Lettre d'infos

Association Maillage

N° 45 – JANVIER 2006

Au 31/01 : REGLOS SINON RIEN !

Vos obligations d'employeur d'ici la fin du mois

Hé oui! Janvier, c'est la période des voeux et de la digestion mais c'est aussi, pour les employeurs, le moment de rendre compte à quelques unes de ses administrations préférées:

La Caisse Régionale de l'Assurance Maladie (CRAM) doit recevoir sa **Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS)** avant la fin du mois. Normalement, tout employeur a du recevoir le formulaire à remplir, si ce n'est pas le cas et bien... ce n'est pas normal.

A noter que vous pouvez **faire cette déclaration sur le net**, et qu'il faut même s'y habituer puisque dés janvier 2008 cela deviendra le seul moyen de déclaration. Pour cela il faut faire la demande d'un mot de passe à contact@cram-nordpicardie.fr (préciser son numéro SIRET dans le mail) et utiliser le mot de passe qui vous sera transmis sur le site www.dadsnet.cnav.fr/ .

Par ailleurs, n'oubliez pas d'envoyer vos **bordereaux récapitulatifs annuels de cotisations** à l'ASSEDIC, l'URSSAF, la Caisse de retraite complémentaire, la médecine du travail et enfin les impôts si vous êtes soumis à la taxe sur les salaires.

Pour finir, important: Au 1er janvier 2007, **le taux de cotisations Assedic revient à 2,40% pour les salariés et 4% pour l'employeur. Voir:** http://tinyurl.com/7zblm

A DÉCOUVRIR: LA FONDATION DOMOTI

pour les projets créateurs de liens

L'information circule ! Un porteur de projet nous a fait découvrir cette fondation intéressante et aujourd'hui nous vous la faisons connaître, c'est beau...:

Entreprise de vente à distance, Domoti a souhaité créer une fondation, sous l'égide de la Fondation France pour *soutenir des projets ou initiatives de proximité, visant à créer un lien et ainsi rompre l'isolement des personnes fragilisées en raison notamment de l'âge, du handicap ou de la maladie.*

Par conséquent, la fondation a lancé un appel à projets permanent pour des projets touchant au maintien à domicile des personnes âgées, à l'échange intergénérationnel ou encore à la sortie culturelle pour personnes malades par exemple...

Les aides (financières ou de compétences) sont accordées après avoir rempli un dossier (c'est étonnant!) et être passé en *comité exécutif* (3 réunions par an).

Pour plus de renseignements et/ou demander le dossier de subvention, écrire à fondationdomoti@mieux-vivre-ensemble.fr .

Vos Annonces

L'association **Avec toit** intervenant dans le domaine du bricolage et l'amélioration du cadre de vie recherche un local assez grand pour regrouper l'ensemble de ses activités (administration, atelier de bricolage, local de stockage....) **de préférence sur le secteur de Villeneuve d'Ascq** et les environs mais reste ouverte à toutes les propositions N'hésitez pas à nous contacter au 03.28.37.08.58. ou avec-toit@nordnet.fr

L'association **MEL'ART** propose, pour le 15 avril 2007, un stage d'initiation « Découvrez le langage du Maqam et de l'Art chanté avec la talentueuse et pédagogue Aicha Redouane ».
Il se déroulera à la Maison Folies de Wazemmes sur une durée de 5 heures et pour un montant de 50€.
Renseignements et inscriptions (avant le 28 février 2007) au 06 29 78 02 66 (Mel'art).

L'association **Avenirs de Femme** vous invite à assister à la restitution de son enquête « Comment concilier vie familiale et vie professionnelle ? ». La question a été posée à plus de 250 femmes en activité ou ayant interrompu leur carrière pour s'occuper de leur famille.
La restitution aura lieu **le mardi 6 février 2007 de 18 h 00 à 19 h 30 Mairie de Lille** - salle du Conseil privé (1er étage), en présence de Thérèse Dangréaux-Varlez (Conseillère municipale déléguée à la Famille) et Khalida Sellali (Déléguée régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité).
Renseignements : Sophie Michon (06 21 56 26 56) – Dorothée Delecourt (06 17 85 89 15).
Inscriptions: avenirsdefemme@yahoo.fr

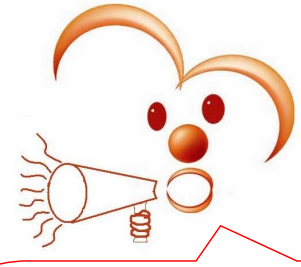

Lettre d'infos

Association Maillage

BONNE ET HEUREUSE ANNÉE A TOUTES ET A TOUS !!!

Agenda

Le **PLDAIE Coeur de Flandre** vous invite à participer au séminaire « Les services à la personne en Pays Coeur de Flandre » qui aura lieu le mardi 13 février à 09h00 à la Salle des fêtes de Bailleul.
Autour de 4 ateliers s'attachant aux caractéristiques des populations concernées (enfance, personnes âgées…) et à l'accessibilité des services, l'objectif est d'identifier, avec les acteurs du territoire, **les priorités d'intervention du Pays Coeur de Flandre dans le domaine des services à la population.** *Renseignements: 03 28 43 86 60 ou contact@paycoeurdeflandre.net*

L'**Uracen** organise le vendredi 26 janvier de 9h15 à 12h 15, une **formation** (gratuite pour les membres) **sur le mécénat de proximité,** à la Maison Départementale de l'Europe à Lille.
Ce module a pour objectif de **permettre aux associations de mieux financer leurs activités** et de diversifier leurs sources de financement privées ou publiques.
Trois ateliers sont au programme:
1. Le mécénat et le parrainage : loi de 2003…
2. Les subventions publiques : compétences, critères…
3. La réglementation des manifestations de bienfaisance et de soutien…

Renseignements: Téléphone/ Fax: 03 20 63 91 79 contact@uracen.org

Le congé de soutien familial

pour prendre soin d'un membre de sa famille

Instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 (http://tinyurl.com/266vq9 article 125, section 7) le congé de soutien familial est destiné au salarié devant prendre soin d'un membre de sa famille présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.
Plus précisément:
« Parents »: On compte le conjoint, concubin, la personne avec laquelle le salarié est pacsé, ascendant, descendant, enfant à charge, certains collatéraux et certains membres de la famille du conjoint, concubin ou personne avec laquelle le salarié est pacsé..
Cette personne doit *« résider en France de façon stable et régulière et ne pas faire l'objet d'un placement en établissement ou chez un tiers autre que le salarié »*
Le salarié: Il faut avoir au moins **deux ans d'ancienneté dans l'entreprise.** Durant ce congé, le salarié ne peut pas exercer une autre activité professionnelle (sauf à être employé par la personne aidée- Art. L. 225-23).

Le congé: Prévu pour une durée de **trois mois**, il est **renouvelable**, mais limité à un an maximum sur l'ensemble de la carrière du salarié
Les conditions d'information de l'employeur seront fixées par décret.
Durant le congé, le contrat de travail est suspendu mais la durée de cette absence est prise en compte pour la détermination des droits du salarié liés à l'ancienneté et au DIF. Par ailleurs, l'employeur n'est pas légalement tenu de maintenir la rémunération
Fin du congé: **L'employeur doit permettre au salarié,** de retour d'un congé de soutien familial, **de retrouver son précédent emploi** ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.
Source: RF Social – janvier 2007, à lire à l'espace ressources.

Bric a Vrac

Du neuf en bref

Au 1er février 2007 entrent en vigueur les nouvelles conditions d'aménagement des zones fumeurs dans les lieux de travail. Pour en savoir plus voir circulaire du 29 novembre 2006 (http://tinyurl.com/2esrx9) et le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006: http://tinyurl.com/yr34b2

Le décret délimitant les nouvelles Zones Franches Urbaines http://tinyurl.com/yro3dc

Nouvel appel à projets de la Fondation de France : Habitat, développement social et territoires:http://tinyurl.com/yvg3l8